

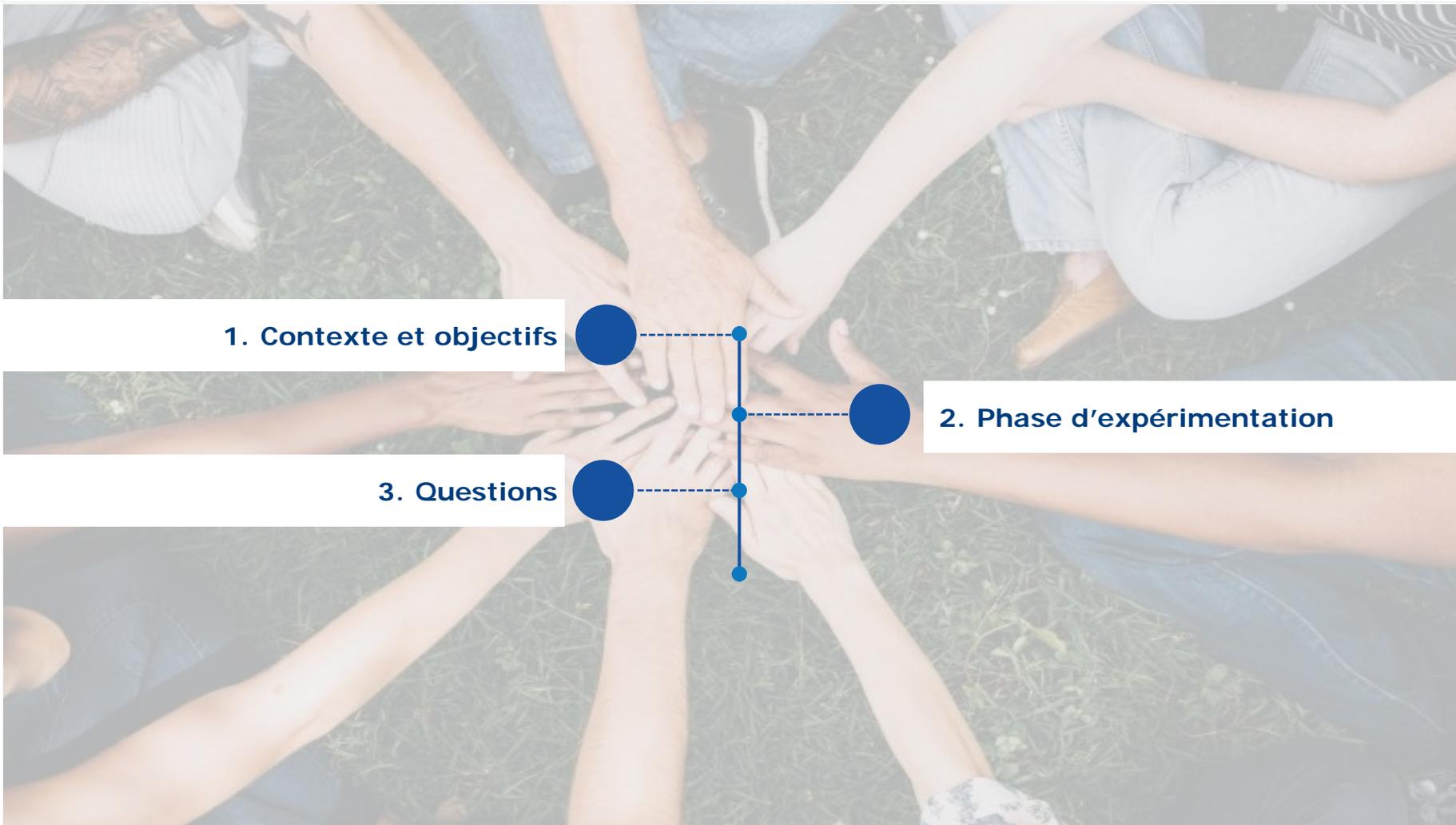
EVOLUTIONS DU CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

18 juin 2024

Groupe de travail Comité national de liaison



SOMMAIRE



Contexte et objectifs



PRÉPARER L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI EN 2025

Les limites du système de contrôle et sanction actuel



POUR RAPPEL, le régime des droits et devoirs s'appliquant aux demandeurs d'emploi (DE) s'appuie actuellement sur un double système de contrôle et de sanction :

- l'un semi-automatique, la gestion de la liste, géré dans les agences
- l'autre, plus approfondi, mené par des équipes dédiées organisées en plateformes régionales en charge du contrôle de la recherche d'emploi

La mise en œuvre de ce système de contrôle et de sanction rencontre cependant certains écueils, et peine à agir efficacement sur le respect des devoirs et à garantir l'équité de traitement des DE



POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI



Un système de sanction pouvant s'appliquer de façon plus ou moins mécanique, selon les manquements observés...



Susceptible de fragiliser les publics vulnérables qui peinent parfois à faire valoir un motif légitime pour justifier d'un manquement...



Ne permettant pas un examen global systématique de la situation du DE



POUR LES CONSEILLERS



Processus de gestion de liste jugé complexe et chronophage, réalisé au détriment des missions d'accompagnement des demandeurs d'emploi



Générateur d'insatisfaction et de potentielles frictions avec les demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent

LES ÉVOLUTIONS INTRODUITES PAR LA LOI PLEIN EMPLOI



Suite à l'adoption de la **loi « Plein emploi »** par le Sénat et l'Assemblée Nationale respectivement les 9 et 14 novembre 2023, plusieurs évolutions en matière de contrôle des demandeurs d'emploi sont introduites :



Remplacement du système actuel de sanction (donnant lieu à une radiation parfois systématique) par un système dans lequel **l'appréciation des manquements est globalisée** afin d'évaluer la situation globale du demandeur d'emploi



Obligation pour chaque organisme référent (France Travail, Missions Locales, Conseils Départementaux) **de contrôler le respect des engagements des personnes qu'il accompagne**. Ces organismes ont la possibilité d'organiser des **modalités de contrôle conjointes**.

Les processus actuels dits de « gestion de la liste » mis en œuvre par les agences France Travail et de « contrôle de la recherche d'emploi » mis en œuvre par les plateformes de contrôle doivent donc évoluer au 1^{er} janvier 2025

AVEC LA LOI PLEIN EMPLOI ET LA CRÉATION DE FRANCE TRAVAIL, UN « NOUVEAU CONTRAT »

La loi « plein emploi » et la création de France Travail symbolisent **un nouveau contrat** avec nos concitoyens en recherche d'emploi.

Le service public s'engage **à proposer un accompagnement** adapté aux besoins de tous ceux qui ont besoin d'un emploi. C'est le droit à l'accompagnement.

Les usagers de ces services s'engagent quant à eux **à participer aux actions proposées et à rechercher activement un emploi.** C'est le devoir d'assiduité et de recherche d'emploi.

Ces droits et devoirs seront **formellement traduits et actualisés régulièrement dans le contrat d'engagement dynamique** liant l'utilisateur et son référent d'accompagnement.

Le **contrôle de la recherche d'emploi** a donc pour objet la vérification du respect de ces engagements réciproques :

1. le contrôle du devoir d'assiduité et de recherche d'emploi, sanctionné en cas d'insuffisance.
2. la proposition d'action de remobilisation si le droit à l'accompagnement n'a pas été effectif.

PHASE D'EXPERIMENTATION



RAPPELS SUR LES PRINCIPES DU CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI



L'évolution du contrôle **respectera les principes clefs suivants :**



Maintien du contradictoire

Le demandeur d'emploi dispose d'une **période contradictoire de 10 jours ouvrés maximum** à partir de la date de notification du manquement pour **faire part de ses observations et solliciter un entretien afin d'expliquer sa situation.**



Le doute bénéficie au DE



Universalité du contrôle

Tous les demandeurs d'emploi sont susceptibles d'être contrôlés, par des requêtes ou des signalements de conseillers référents.



Notion de territorialisation

La notion de territorialisation doit être conservée afin de **garantir l'expertise du conseiller CRE sur le marché du travail local** et analyser la situation du DE à l'aune de ce contexte.



Equité de traitement

L'application du contrôle des obligations est **harmonisée sur l'ensemble du territoire**, et s'appuie sur **l'examen d'un faisceau d'indices tenant compte de la situation du DE.**



Séparation des activités de contrôle et d'accompagnement

Le contrôle est également un outil de redynamisation du parcours proposé. Il permet d'apporter un regard complémentaire à celui du conseiller référent et de détecter dans certains **les besoins d'ajustement de la dynamique d'accompagnement.**

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET ÉTAPES DU PILOTE



Objectifs

Le pilote CRE rénové a pour objectif de **tester en 2024 les nouvelles modalités de mise en œuvre des contrôles au sein de France Travail**, afin de préparer l'entrée en vigueur de la **loi Plein emploi au 1^{er} janvier 2025** et les **évolutions induites en matière de remobilisation et de contrôle des engagements**.

Ce test doit permettre de confirmer plusieurs hypothèses :

1. De **nouvelles requêtes** assurent un meilleur ciblage des DE à **risque de décrochage** ou sans actions ni démarches de retour à l'emploi engagées
2. Les **modalités de coordination des plateformes CRE avec le réseau** (France Travail et partenaires) garantissent la continuité et la mise en tension de l'accompagnement du DE, et une meilleure prise en compte des situations des DE
3. Les **nouvelles procédures de contrôle** et des évolutions techniques associées (*automatisation de tâches à faible valeur ajoutée, dématérialisation des échanges*)



Périmètre du pilote

Liste des régions concernées :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bretagne
- Grand-Est
- Hauts-de-France
- La Réunion
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte d'Azur



Zoom sur les contrôles conjoints

En prévoyant la « **possibilité d'organiser des modalités de contrôle conjoints** », l'entrée en vigueur de la loi Plein emploi constitue une **opportunité pour faire émerger une culture commune** entre les différents organismes (France Travail, Missions Locales, Conseils Départementaux)

Pour ce faire, dans le cadre d'ateliers de co-construction, seront identifiées des « **modalités de contrôles conjoints** » **envisageables entre les différents organismes** pour faciliter la mise en œuvre du contrôle des engagements au 1^{er} janvier 2025, et **les tester dans le cadre du pilote**

NB : Le plan de contrôle 2024 prévoit 600 000 contrôles sur l'année

ANNEXE



